Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-40_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 10/07/2026
Et Publication ou notification du : 10/07/2026

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELCOURT Xavier à M. HEMONIC Vincent

A été nommée secrétaire : Mme HATOUM Adélie

40_2026 – Budget assainissement : validation du prestataire pour les travaux de curage de la lagune 1

Dans le cadre du plan pluriannuel des travaux d'assainissement à engager suite au rapport du schéma directeur d'assainissement fourni par le cabinet IRH, le curage du bassin 1 de la lagune est à réaliser en priorité au cours de l'année 2026.

Ainsi, deux entreprises ont été sollicitées et ont répondu à la demande de la collectivité : SEDE (filiale de Veolia) et Biosourcing.

Lors du conseil municipal du 18 mai 2026, les deux prestataires ont présenté une méthode de curage différente : la société Biosourcing proposait la réalisation d'un curage avec des engins amphibies tandis que Véolia optait pour une réalisation de "curage à sec".

Sur recommandation du SATESE, il a été demandé d'obtenir un devis sur un curage à sec de la part de l'entreprise Biosourcing à titre de comparaison sur une même méthodologie.

La proposition de Veolia sur un curage à sec (estimatif de 262T de boues déshydratées) comprend :
- un curage : 65193,63€ HT
- le transport et évacuation des boues : 75 470,00 € HT
- le transport et évacuation des sables et filasses : 2 350,00€ HT

soit une offre d'un montant global de 143 013,63€ HT

La proposition de Biosourcing sur un curage à sec (estimatif de 340T de boues déshydratées) comprend :
- La vidange, curage et transfert des boues : 37 180,00 € HT

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-40_2026-DE

- étude d'impact pour rejet du centrât et eaux surnageantes : 8 800,00 € HT
- la déshydratation des boues : 62 155,50 € HT
- le transport des boues : (forfait de base 25t à 845,00 € HT) soit 11 492,00 € HT
- traitement des boues (prestation à la tonne) : 129,00 € HT soit 43 860,00 € HT

Soit une offre d'un montant total de 163 487,50 € HT

Monsieur le Maire précise que si on considère le même volume de boues déshydratées produites pour les deux entreprises (262T) et que l'étude d'impact pour le rejet n'est pas obligatoire, les deux offres sont quasiment similaires : l'entreprise Biosourcing serait à 141 989,10 € HT et Veolia à 143 013,13 € HT.

Après analyse du SATESE sur les deux offres, il en ressort que l'offre de l'entreprise Biosourcing propose un dossier technique complet, un meilleur accompagnement avec l'intégration d'une étude d'impact de rejet, une estimation de boues sensiblement la plus proche de la réalité et une réactivité sur les travaux avec une possible intervention en septembre-octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Biosourcing pour un curage à sec pour un montant estimatif global de 163 487,50 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Adélie HATOUM